



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 143 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012331-0001 - Arrêté n ° 2012- HB2-103 donnant délégation de signature à M. Daniel SIGHI Adjoint au Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité de programme du BOP "Hélicoptères du Groupement des Moyens Matériels Aériens de la Sécurité Civile"	1
Arrêté N °2012331-0002 - Arrêté n ° 2012- HB2-102 donnant délégation de signature à M. le Colonel Christian SIMONET Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	4
Arrêté N °2012331-0003 - Arrêté n ° 2012- HB2-100 donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET chef du Pôle Immigration Intégration et Identité Nationale	7
Arrêté N °2012331-0004 - Arrêté n ° 2012- HB2-104 donnant délégation de signature à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX Directeur Régional des Affaires Culturelles	10



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le 26 novembre 2012

A R R E T E n° 2012- HB2 - 103

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur
la comptabilité publique à

M. Daniel SIGHI, Adjoint au chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

du budget opérationnel de programme (BOP)

« Hélicoptères du Groupement des Moyens Aériens de la Sécurité Civile »

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 2004 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11
février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances
sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions
prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

VU la décision du Ministère de l'Intérieur nommant M. Daniel SIGHI adjoint au chef du groupement d'Hélicoptères à compter du 6 septembre 1999 ;

VU la décision du 9 août 2012 du Ministère de l'Intérieur mettant fin, à sa demande, aux fonctions de chef du groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile de **M. Philippe SALABERRY**, à compter du 30 septembre 2012 et entraînant de ce fait, la vacance du poste de Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile ;

VU le règlement intérieur du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile du 6 juillet 2009, et notamment l'article 1.3 définissant le rôle du Chef-Adjoint du Groupement d'hélicoptères de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Arrête

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel SIGHI**, Adjoint au Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP « hélicoptères du Groupement des Moyens Aériens de la Sécurité Civile » (GMA), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du Gard,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à **M. Daniel SIGHI**, Adjoint au Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel SIGHI**, Adjoint au Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle du BOP « Hélicoptères du GMA de la Sécurité Civile ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet du Gard, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel SIGHI**, Adjoint au Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, celui-ci peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la présente délégation.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste des collaborateurs habilités à signer les actes à sa place. Il sera rendu compte de cet arrêté au Préfet avant sa mise en application.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Préfet du Gard et par délégation, le Chef-Adjoint du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile"*.

Article 6 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le sous directeur des services opérationnels, responsable du budget opérationnel de programme « intervention des secours opérationnels », et l'adjoint au Chef du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES**



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 26 novembre 2012

A R R E T E n ° 2012 – HB 2 - 102

**donnant délégation de signature à M. le Colonel Christian SIMONET,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2000 nommant **M. Christian SIMONET**, colonel des sapeurs-pompiers, en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté 2012-HB2-32 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à **M. le Colonel Christian SIMONET**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. le Colonel Christian SIMONET**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de son service, à l'exception :

- des arrêtés à caractère réglementaire ;
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Christian SIMONET**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. le Colonel Eric GROHIN**, directeur départemental adjoint, pour toutes les correspondances relatives à la prévention.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Christian SIMONET** et de **M. le Colonel Eric GROHIN**, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par **M. le Lieutenant-Colonel Frédéric PAUL**, Chef du groupement fonctionnel CODIS ou par **M. le Lieutenant-Colonel Jean-Louis BAILLY**, Chef du groupement fonctionnel prévention, pour toutes les correspondances relatives à la prévention.

Article 4 : L'arrêté préfectoral 2012-HB2-32 du 14 juin 2012 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 26 novembre 2012

ARRETE n° 2012- HB 2 - 100

**donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET
Chef du pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012 ;

Vu l'arrêté 2012-HB2-39 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale ;

A l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de son service telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'accueil et d'intégration, ainsi que les autorisations collectives de sortie du territoire.
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière. La signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à l'identité nationale et aussi : la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, et la délivrance des titres, les autorisations collectives de sortie du territoire, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, délivrance des laissez-passer, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « Titre Electronique Sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) l'instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret (article 21-15 du Code civil), ou par déclaration (article 21-2 du code civil), délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage (art 21-2 du code civil),

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration Intégration et Identité Nationale la délégation de signature conférée est exercée :

- par **Madame Monique FEGGER**, attachée, Chef du Bureau de l'Identité Nationale,
- par **Monsieur Christophe MALAVAL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Eloignement, du Contentieux et de l'Asile,

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme PERNET**, de **Mme FEGER** et de **M. MALAVAL**, la délégation de signature conférée est exercée :

- Par **Mme Aline LIEVRE**, secrétaire administratif de classe supérieure et par **Mme Jacqueline ROCHE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en matière de droit au séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR), les autorisations collectives de sortie du territoire,
- Par **Mme Christine PERIS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en matière de naturalisation pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret, ou par déclaration, délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage, ainsi que les autorisations collectives de sortie du territoire, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs et la délivrance des laissez-passer.

Article 4 : L'arrêté préfectoral 2012 –HB2- 39 du 4 juin est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 26 novembre 2012

ARRETE n° 2012 – HB 2 - 104

**donnant délégation de signature à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX,
Directeur Régional des Affaires Culturelles**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n°97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions Régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions Régionales de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 22 octobre 2012 nommant **M. Alain DAGUERRE de HUREAUX**, Premier Conseiller du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain DAGUERRE de HUREAUX**, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, sous réserve qu'il s'agisse de décisions prises en conformité avec l'avis de la commission Régionale consultative sur l'accord, le refus, la suspension ou le retrait de ces licences.

Article 2 : **M. Alain DAGUERRE de HUREAUX**, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 3 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

Article 4 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES**